

Jardinage cultural ou méthode du contrôle [suite et fin]

Autor(en): **Coulon, P. de**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **73 (1922)**

Heft 3

PDF erstellt am: **27.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785126>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le législateur portugais a établi une différence entre les forêts dont la gestion par l'Etat est obligatoire et celles pour lesquelles elle est facultative. Les principes à la base de ce triage sont les mêmes que ceux qui différencient chez nous les forêts protectrices et les forêts non protectrices. Sont soumises au régime forestier : toutes les forêts domaniales et les réserves — la forêt communale est presque inexistante — puis les forêts particulières comprises dans les périmètres de reboisement. Toutes autres forêts privées rentrent dans l'autre catégorie. Sont soumises à la gestion complète par l'Etat : les forêts domaniales, les forêts privées soumises et, partiellement, celles des communes et des communautés religieuses. Sont destinées à être reboisées : les étendues considérables en montagne et le long des côtes, appartenant aux communes, aux paroisses et établissements publics, dont la culture agricole n'est pas rentable.

(A suivre.)

Jardinage cultural ou Méthode du Contrôle.

(Suite et fin.)

Des revisions d'inventaire pourront avoir lieu quand bon semblera, à un moment quelconque, avant ou après le terme d'une ou de plusieurs périodes, lorsque, pour une raison ou une autre, on éprouvera le désir de vérifier le capital engagé ; il sera facile, à cette occasion, de satisfaire sa curiosité à l'égard du chiffre d'accroissement, total ou à l'hectare, ou de son taux par rapport au matériel sur pied ; on se servira, à cet effet, de la formule élémentaire indiquée par M. Biolley : $\text{Accroissement égal à matériel final plus exploitations, moins matériel initial.}$

Passant à l'examen des points du programme d'aménagement, il y a lieu d'ajouter quelques remarques à l'égard de : *b*) la fixation de la période de rotation, *c*) l'établissement du parcellaire et *f*) la fixation de la possibilité initiale.

Point b) Fixation de la période de rotation : De toutes les considérations que M. Biolley fait intervenir pour établir la durée de cette période, celle qui nous paraît la plus décisive est formulée par lui en ces mots : „Il faudrait, pour bien aller, que la durée de la période fût la même que celle de l'influence de la coupe.“ Du point de vue de l'opérateur, dont le rôle est ici seul en cause, nous dirions, de notre côté, que la période doit durer assez longtemps pour qu'il (l'opérateur) soit à même d'apprécier à première vue l'effet stimulant de son éclaircie précédente et pour que, d'autre part, son choix, au cours de l'éclaircie suivante, puisse se faire facilement sans hésitation. En d'autres termes : une nouvelle période devrait commencer dès que l'on s'apercevrait que s'impose le besoin d'une nouvelle opération culturale.

Point c) L'établissement du parcellaire : Plus exigeant que M. Biolley, qui recommande de créer un nombre de divisions supérieur au nombre d'années de la période et si possible multiple de ce nombre, nous voudrions imposer le chiffre multiple en toute occasion; cela nous permet de former plusieurs séries d'aménagement et de faire coïncider, à tour de rôle, une division à rendement fort d'une des séries, avec une division à rendement faible d'une autre et d'établir ainsi une sorte de moyenne.

Point f) La fixation de la possibilité initiale ou prévision provisoire dépend, d'une part, de l'habileté de l'aménagiste à combiner les tours de rôle des divisions de chaque série (voir discussion du point c) et, d'autre part, de la virtuosité du forestier chargé du traitement. Le rendement total des éclaircies de la 1^{re} année représentera la prévision pour la durée de la I^{re} période et la prévision pour la II^e période s'établira de la même façon quand son tour viendra.

Pour la prévision ainsi fixée, on ne pourra évidemment pas prétendre à une exactitude absolue, mais l'on peut affirmer que si les écarts atteignaient des proportions de 25 à 60 %, telles qu'on les relève dans le tableau déjà cité des pages 68 et 69 de l'ouvrage de M. Biolley, c'est qu'alors aménagiste et opérateur se seraient révélés bien peu dignes de la confiance qui leur aurait été accordée.

Nous le répétons, le système de contrôle tel que M. Biolley tend à l'imposer ne présente, à notre point de vue, aucune utilité pratique pour le traitement, il ne rend de services que comme démonstration à *posteriori*.

D'un maniement lourd et compliqué à l'excès, en forêt plus encore que devant le pupitre, ses résultats ne fournissent pas sur la marche momentanée des opérations, sur la valeur de l'opérateur, ni sur l'état du boisement de criterium plus sérieux qu'une visite en forêt.

Tout au contraire: bien téméraire serait celui qui, sur seul examen des registres, prétendrait décrire la forêt de Couvet et décider de son degré d'acheminement vers l'état de perfection, tandis qu'il suffira de traverser la forêt pour être rassuré à cet égard.

Souvent l'on parvient à faire dire aux chiffres ce que l'on désire démontrer, mais en forêt il sera plus difficile de masquer une opération malheureuse.

En forêt jardinée, l'on reconnaît qu'une coupe (éclaircie) a été bien exécutée, à ce qu'on ne s'aperçoit pas qu'elle a passé et que, d'autre part, on ne trouverait rien à marteler en voulant recommencer l'opération; ce critère vaut à lui seul plus que tous les chiffres des amis du contrôle, une seule visite en forêt suffira pour vous orienter; c'est le moyen de contrôle le plus sûr, le plus immédiat, le plus probant. La solution des interminables dissertations, des indécisions et du problème longuement discuté par M. Biolley, dans les pages 56 à 61 de son livre, sera fournie sans effort par un forestier maître de son art; il lui suffira, pour cela, d'effectuer son éclaircie en vue d'un développement harmonieux et perpétuel de tous les étages et de toutes les classes, et il y a cent à parier contre un, que le résultat réalisé par le forestier

sera plus exact que la prévision calculée par la comptabilité. La forêt sait manifester elle-même ses besoins et son langage, pour qui sait l'interpréter, est plus clair et plus précis que les chiffres de M. Lebureau.

Ce qui fait de l'œuvre de M. Biolley un monument de grande valeur, qui fera époque, comme le prédit M. Badoux, c'est la justification incontestable qu'elle apporte de l'application à certaines catégories de forêts, du jardinage cultural.

Jusqu'à présent les préférences qui s'orientaient de ce côté-là, inspirées par un sentiment intime, une conviction innée, ne pouvaient s'appuyer sur des preuves absolues.

Aujourd'hui, que la comptabilité de contrôle, inaugurée par M. Biolley et poursuivie par lui avec tant de persévérance et de précision pendant une trentaine d'années, a exposé ses résultats remarquables, le doute et la discussion ne sont plus possibles, la preuve est faite; elle consacre l'auteur de cette œuvre de grande valeur maître en sylviculture; la science forestière et tous ses adeptes lui en doivent reconnaissance.

Aussi, n'est-ce pas à cette œuvre, en elle-même digne de tous les éloges, que s'adressent nos critiques, mais à la tendance de généraliser l'application du système encombrant de contrôle dont M. Biolley s'est servi avec tant de succès pour sa démonstration, et d'en faire dépendre le traitement par le jardinage cultural.

Cette généralisation, nous en avons donné les raisons, nous paraît superflue, voire indésirable. Le traitement peut se passer de ce contrôle compliqué; il est préférable qu'il en soit affranchi, et si l'auteur du système venait nous affirmer que c'est sous l'influence de ses chiffres et de ses formules qu'il a obtenu les résultats qui lui font tant honneur, il ne réussirait pas à nous convaincre; nous penserions qu'il se berce d'illusions et nous persisterions à croire que seul son art fut l'inspirateur de ses opérations et que sa comptabilité n'a servi qu'à enregistrer, grouper et mettre en évidence, *a posteriori*, les effets sur la base desquels il a pu fonder ses conclusions et sa lumineuse démonstration.

Que l'on multiplie donc les stations d'essais et de recherches à l'instar de celle de Couvet, qu'on en installe dans tous les cantons de notre chère Suisse, qu'on y impose des systèmes de comptabilité aussi compliqués qu'on voudra, cela procurera de l'occupation à quelques douzaines de fonctionnaires fédéraux supplémentaires et des commandes à l'industrie des ronds de cuir, mais, pour Dieu, qu'on laisse au forestier le soin de traiter sa forêt jardinée selon les inspirations de son art et en toute indépendance de formules sans efficacité.

Aux lecteurs de M. Biolley il reste, nous l'avons dit, l'impression générale fâcheuse que son système de comptabilité fait partie intrinsèque de la méthode et que le traitement par le jardinage cultural ne peut s'en priver; malentendu déplorable, qui risque d'effaroucher (on le serait à moins) un grand nombre de forestiers qui, sans cela, se fussent laissé séduire par la logique des déductions de l'auteur en faveur du régime jardinatoire.

M. Roger Ducamp, dans sa délicieuse préface, signale ce danger, prévoit cette débacle et pour la conjurer s'écrie: „Prenez courage“, la méthode se prête à de très grandes simplifications, „venez à elle en confiance, par la suite tout s'aplanira“.

Jusqu'à quel point nous abondons dans ce sens, nous pensons l'avoir déjà fait comprendre.

Comme autre épouvantail, le barème au sylve, dont nous n'avons jamais réussi à saisir la nécessité, en constitue un d'envergure pas ordinaire, et nous estimons qu'on pourrait le supprimer sans sacrilège et sans, pour cela, compromettre le succès de la méthode; les comptendus que nous avons eu le privilège de lire jusqu'ici, passent d'ailleurs sur ce sujet comme chats sur braises. Volontiers nous imiterons leur prudente réserve nous bornant simplement à faire remarquer, que si, comme le dit M. Biolley, un mesurage de bois sur pied n'est pas l'équivalent d'un mesurage de bois abattu; il peut cependant arriver, que: $100 \text{ m}^3 \text{ bois sur pied} \times \text{coefficient de correction} = 100 \text{ m}^3 \text{ bois abattu}$.

Tout dépend de la précision avec laquelle on aura établi le coefficient de correction.

Dès le moment où l'on s'est préoccupé d'aménager les forêts en vue d'une production soutenue, dès ce moment-là, l'étage supérieur, composé des plus vieux et des plus gras arbres fut condamné à disparaître; ainsi l'a voulu le principe de la „révolution“ appliqué à tous les aménagements, sans distinction, ceux de la forêt jardinée comme ceux des forêts régulières.

Ainsi furent anéanties en tous lieux de superbes réserves, toute une catégorie de vétérans majestueux, dominant la classe des „gros-bois“ d'aujourd'hui.

M. Biolley dénonce en termes péremptoires cette erreur fondamentale, et nous, les Neuchâtelois, lui en devons une reconnaissance toute particulière, en ce que, parmi les forêts du canton, se trouve un joyau, la forêt de la Grande-Joux, contenant encore, en partie, cette catégorie de vétérans, condamnée depuis longtemps par les plans d'aménagement, mais respectée malgré tout par les forestiers, qui ne pouvaient se résoudre à sacrifier ces monuments de trois siècles d'activité végétative et qui luttèrent de génération en génération contre les entreprises des financiers, auxquels la théorie du jour semblait donner raison.

Selon certains échos qui nous parvinrent l'an passé, ces vénérables survivants seraient aujourd'hui menacés plus que jamais, à la suite, nous disait-on, des expériences de la station d'essais de Couvet, qui tendaient à prouver la nécessité de leur enlèvement.

A la vérité, il nous parut, à première vue, qu'une expérience de 30 années ne pouvait guère être invoquée comme preuve décisive en regard d'un élément de l'ambiance forestière ayant dix fois cette longévité; néanmoins nous tremblions d'apprendre un jour la disparition définitive des colosses du Grand-Bochat.

Après lecture de l'ouvrage de M. Biolley, nous sommes aujourd'hui

pleinement rassurés; jamais un aussi profond connaisseur des choses de la forêt ne consentira, comme inspecteur du canton, au sacrilège de sacrifier à la mode du jour un élément de production de pareille importance, qui, une fois détruit, le sera irrémédiablement, ne pouvant jamais être reconstitué vu le grand âge qu'il devrait atteindre; élément de production de grande importance, disons-nous, en ce que ces géants ajoutent un étage au milieu productif, augmentant ainsi d'une zone l'espace occupé par le massif.

Malgré leur âge et en raison même de leurs dimensions, ils constituent un facteur actif de l'accroissement absolu, qui seul doit être pris en considération: un taux d'intérêt faible avec rendement absolu élevé, pour autant qu'il soit soutenu, devant, en économie forestière, être préféré à un rendement absolu plus faible, avec taux élevé.

Recommandant ce sauvetage à l'auteur de „l'Aménagement des forêts par la Méthode du Contrôle“ nous le prions d'agréer, pour son œuvre, les félicitations d'un ancien forestier, et en anticipation des effets de son influence en faveur des vieilles écorces de la Joux et d'autres forêts du canton, l'expression de la reconnaissance d'un vieux Neuchâtelois.

Roustchouk, 26 décembre 1921.

P. de Coulon.

Réponse à Monsieur P. de Coulon.

Mon honorable critique classe ses griefs sous le titre: „Jardinage cultural ou Méthode du Contrôle“. Veut-il marquer ainsi qu'il faudrait faire choix entre l'un et l'autre? ou bien s'en prend-il spécialement à cette dernière, ou bien encore à ma tendance à faire d'une manière générale de l'aménagement et du traitement un ensemble à base expérimentale? ou bien écrit-il peut-être seulement un plaidoyer en faveur des vieilles écorces des Joux? Je n'arrive pas à discerner clairement le but qu'il poursuit. J'éprouve par conséquent quelque embarras à ranger mes arguments en face des siens. Cependant, derrière ceux-ci, je crois apercevoir l'homme d'initiative qu'est mon camarade d'autrefois, mon collègue toujours, homme d'initiative qui tient avant tout à ses coudées franches et que tout aménagement doit gêner un peu aux entournures.

Je ne voudrais pas faire de ceci un argument *ad hominem*, d'autant moins que je suis moi-même fort épris de liberté en faveur du technicien responsable d'une forêt. Je voudrais rester objectif tout en défendant mon petit ouvrage. Pourtant je ne puis pas ne pas être frappé du fait que M. de Coulon n'a pas vu les déclarations répétées et fort explicites que j'y fais en faveur de la libération du technicien, déclarations faites en maintes occasions ailleurs aussi que dans ce livre et qu'il pourra facilement y retrouver pages 20, 24, 28, 29, 42, 63, 65, 71, etc.; elles me semblent condensées en ces trois phrases que je m'excuse de citer: „l'aménagement sera l'observateur et le traitement l'expérimenta-